



**(Arrêté n°2024-024 Prescrivant la mise à l'enquête publique de la
Modification n°2 du PLU**

**(Adaptation des zonages, de l'OAP, des emplacements réservés, du
règlement écrit)**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et R 153-8,

**Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27
relatifs aux enquêtes publiques,**

**Vu la délibération n° DE 2021_066 du conseil municipal en date du 22 Décembre 2021 prescrivant
la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation,**

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

**Vu la décision n°CU-2023-3554 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
après examen au cas par cas en date du 18 Décembre 2023 ne soumettant pas la modification n°2
à Evaluation environnementale,**

**Vu la délibération n° DE 2024_001 en date du 8 Janvier 2024 décidant de ne pas réaliser
l'Evaluation environnementale,**

**Vu la décision E24000006/13 en date du 25 Janvier 2024 de Mme la Première Vice-Présidente du
Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Michel MILANDRI en qualité de
commissaire enquêteur,**

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1:

**Il sera procédé à une enquête publique conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et
suivants du Code de l'Environnement sur le projet de Modification (M) n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Mison du Lundi 26 Février 2024, 9h au Mardi 12 Mars 2024 19h,
soit pendant 16 jours.**

Cette modification a pour objet :

- **L'adaptation de la zone agricole en redéfinissant des secteurs agricoles constructibles sous
différentes conditions (Ab, Ac, Av) en fonction des nouveaux besoins des exploitants
agricoles,**
- **L'adaptation / la mise en cohérence de l'OAP agricole suite à la modification,**
- **Le reclassement d'un secteur de la zone AUf des Armands (ancien site pollué de Total
Energies) en zone AUpv dédiée à la production d'énergie renouvelable (projet de parc
photovoltaïque)**

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/02/2024 004-210401238-20240205-AR_2024_024-AR

- L'adaptation de plusieurs emplacements réservés,
- L'adaptations du règlement écrit : correction d'erreurs matérielles, actualisations, modifications et compléments apportés au règlement concernant l'aspect des constructions pour la quasi-totalité des zones (compléments pour la préservation du vieux village de Mison (Ua), assouplissements en zone Ub pour l'aspect des constructions annexes à l'habitation, etc.), autorisation en zone A des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, conformément à la loi ELAN, adaptation du règlement de la zone AU_{pv}, etc....

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel MILANDRI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture

- Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00
- Mardi de 9h à 12h et de 16h à 19h
- Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00

Il sera également consultable sur un poste informatique et disponible à l'adresse suivante : www.mairiedemison.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adresser au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le Mardi 12 Mars 2024, 19h à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Mison - Les Armands - Place Ernest Esclangon - 04200 MISON,
- Par courriel à l'adresse suivante enquete publique@mison.fr avant le mardi 12 Mars 2024, 19h (Clôture de l'enquête publique).
- Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site : www.mairiedemison.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 26 Février 2024 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)**



- Mercredi 6 Mars 2024 de 9h à 12h
- Mardi 12 Mars 2024 de 16h à 19h (Clôture de l'enquête)

ARTICLE 6

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification de droit commun : le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés,
- Les pièces administratives : délibération de prescription, décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête publique, mesures de publicité, ...
- Les avis des personnes publiques consultées,
- La décision de la Mission Environnementale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,
- La délibération n° DE 2024_001 en date du 8 Janvier 2024 décidant de ne pas réaliser l'Evaluation environnementale,
- Une note de la commune en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées ou organismes et instances consultés,
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement et sur le site de la commune.



A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme** après l'enquête publique.

ARTICLE 11

La personne responsable de la **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme** est **Monsieur Robert GAY, Maire**. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Tout recours contre le présent arrêt doit être formulé auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Mison, le 5 février 2024

Robert GAY, Maire



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/02/2024 004-210401238-20240205-AR_2024_024-AR